

BIENVENUE

CONTRATS COLLECTIFS PSC 2027-2032

SOMMAIRE

Présentation de la convention de participation **Prévoyance - Maintien de salaire 2027-2032**

-  Rappel des obligations des employeurs
-  Les garanties et cotisations
-  Les conditions d'adhésion collectivités
-  Les conditions d'adhésion des agents et les changements de garanties
-  L'accompagnement du Centre de gestion
-  La procédure d'adhésion pour les collectivités
-  La procédure d'adhésion pour les agents

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

OBLIGATIONS EMPLOYEURS ACTUELLES (2026)



LA PRÉVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE

C'est une assurance qui vient en complément d'une perte de salaire quand un agent est en arrêt de travail prolongé

La participation employeur est de 7€ minimum

2 POSSIBILITÉS POUR L'EMPLOYEUR

L'employeur **a souscrit** à un contrat collectif et le **propose** à ses agents

Il verse la participation
UNIQUEMENT
aux agents qui ont
adhéré au contrat



Convention de participation

OU

Les agents s'assurent
individuellement

L'employeur verse la
participation UNIQUEMENT
aux agents ayant souscrit à des
contrats dits "labellisés"



Labellisation

OBLIGATIONS EMPLOYEURS À VENIR (2027)



LA PRÉVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE

Application de la Loi du 22 Décembre 2025

La participation employeur passe à 50% de la cotisation des garanties socles

1 SEULE POSSIBILITE POUR L'EMPLOYEUR ET LES AGENTS

- L'employeur propose **obligatoirement** un contrat collectif
 - Les agents sont **obligés** d'y adhérer
 - Suppression de la labellisation

 **Convention de participation
à adhésion obligatoire**

OBLIGATIONS EMPLOYEURS À VENIR

Êtes-vous adhérent à un contrat collectif ?

Situation 1 : Non-adhérent (Labellisation)



Application obligatoire des nouvelles mesures au plus tard à cette date.

Situation 2 : Adhérent à un contrat collectif

Terme du contrat
AVANT le
1^{er} janvier 2029



Application dès la fin du contrat
(Cas particulier CDG88 : application au 01/01/2027).

Terme du contrat
APRÈS le
1^{er} janvier 2029



Mise en conformité impérative au plus tard à cette date.

LES GARANTIES ET LES COTISATIONS

PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Contrat collectif à adhésion obligatoire 2027-2032



GARANTIES SOCLES ET COTISATIONS



1 seule assiette de cotisation : TBI + NBI + RI (si existant) y compris CIA

GARANTIES SOCLES SOUMISES À PARTICIPATION EMPLOYEUR

Socle 45'

Incapacité + invalidité à 95% primes comprises en CLM/CLD/CGM
95% du revenu net après déduction de la CSG/CRDS
Primes limitées à 45% en CMO

2,31 %

OU, AU CHOIX

Socle 95'

Incapacité + invalidité à 95% primes comprises en CLM/CLD/CGM
95% du revenu net après déduction de la CSG/CRDS
Primes également à 95% en CMO

2,44 %

GARANTIES OPTIONNELLES ET COTISATIONS

Garanties optionnelles au choix et à la charge de l'agent

Minoration retraite en capital

6% du TBI+NBI annuel / année d'invalidité

0,22%

Minoration retraite en rente

95% de la retraite normalement perçue

0,76%

Décès/PTIA 100 %

100 % du revenu net annuel = 1 an de salaire

0,44%

Décès/PTIA 200 %

200 % du revenu net annuel = 2 ans de salaire

0,87%

Rente éducation

10 % du revenu net annuel

0,43%

LES CONDITIONS D'ADHÉSION COLLECTIVITES

CONDITIONS D'ADHÉSION



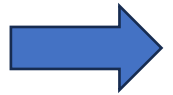
Avant le 30/09/2027 = aux mêmes conditions tarifaires



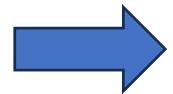
Après le 30/09/2027 = étude individualisée

REPRISE DU PASSIF

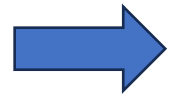
COMPTE DE RÉSULTAT SUIVI SÉPARÉMENT



Coût financier estimé à **0,17%** des cotisation (déjà intégrés aux taux précédents)



Coût ré-évalué tous les ans



Impossible de **résilier le contrat avant l'apurement** (état à zéro) de ce compte de résultat

CAS DE DISPENSES D'ADHÉSION



**Agent en arrêt de travail
avec contrat individuel**

Dispensé pendant **toute la durée de son arrêt + les 30 jours CONSÉCUTIFS** qui suivent sa reprise.



**Agent en CDD
de moins de 6 mois**

Dispensé, qu'il soit **couvert ou non** sur un contrat individuel.



**Agent déjà couvert en
Incapacité ET invalidité**

Dispensé **jusqu'à l'échéance du contrat Individuel**



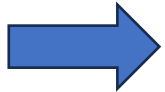
**Agent multi-employeurs
(dispense par accord
collectif local)**

Dispense **au cas par cas** :
Contactez-nous pour connaître vos modalités

LES CONDITIONS D'ADHÉSION AGENTS ET LES CHANGEMENTS DE GARANTIES

CHANGEMENTS DE GARANTIES EN COURS DE CONTRAT

CONDITIONS :



Aucun arrêt en cours, pas de CLM ni CLD fractionné, ni de TPT



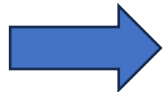
Sur demande de l'agent par mail ou par écrit au Centre de gestion

CHANGEMENT À LA HAUSSE :



Le 1^{er} jour du mois M+2 puis, délai de carence de 6 mois

CHANGEMENT À LA BAISSSE :



Demande à réaliser avant le 31/10 de l'année N pour application au 01/01 de l'année N+1



Le changement inverse de cette même garantie, ne pourra être réalisé qu'une seule fois pendant toute la durée du contrat

L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION

L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION

En Prévoyance , l'adhésion des agents sera obligatoire. Le Centre de gestion vous accompagne pour :

- ➡ Souscrire un contrat collectif dans le respect de la **commande publique**
- ➡ S'assurer que l'ensemble des **agents est bien couvert**
- ➡ Valider ou refuser les cas de **dispenses d'adhésions** chaque année
- ➡ Vérifier le respect de **l'accord collectif local**
- ➡ Prouver la transmission de la **notice d'information** à l'agent
- ➡ Apporter les **preuves** à l'assureur en cas de défaut de couverture
- ➡ Déclarer, suivre et vérifier les **indemnisations**
- ➡ **Paramétrer la DSN** avec l'assureur afin de sécuriser les échanges de données

LES ATOUTS DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

- 1 **Tarifs et garanties négociés** par appel d'offre – jusqu'à 10 000 agents potentiels
- 2 **Pérennité du contrat** grâce au pilotage financier réalisé par le CDG88, en partenariat avec un tiers expert
→ **Seules les augmentations justifiées seront appliquées**
- 3 **Suivi des dossiers** d'indemnisation par le CDG88, en lien direct avec l'assureur.
→ **Nous sommes votre interlocuteur principal** après votre employeur (coordonnées en fin de présentation)
- 4 **Communication régulière** d'informations importantes sur le contrat

L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION

Financement des missions de gestion du CDG88

Rétribution assureur

10% des cotisations perçues

Cotisations des collectivités (basées sur l'assiette de cotisation au CDG88)

Inférieur à 1,8M d'€

0,08% de l'assiette TBI+NBI+RI annuel
avec un minimum à 60€/an

Supérieur à 1,8M d'€

0,04% de l'assiette TBI+NBI+RI annuel

L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION

Entre le 01/01
et le 31/03

Saisir les salaires annuels dans les
bases de l'assurance

Effectif complet (non adhérents compris) + TBI + NBI + RI

Avant le 30/06

Le CDG88 appelle une cotisation
prévisionnelle basée sur les
salaires N-1

Avant le 31/05
N+1

Le CDG88 réalise un appel de
cotisation complémentaire ou un
remboursement si nécessaire

LA PROCÉDURE D'ADHÉSION POUR LES COLLECTIVITÉS

PROCÉDURE D'ADHÉSION POUR LES COLLECTIVITÉS

1/Demande d'avis CST :

C.S.T. EXTRAORDINAIRE

Jeudi 15 octobre 2026

DATE LIMITE DE
RECEPTION DES
DOSSIERS :
le 05/10/2026

C.S.T.

Lundi 16 novembre 2026 (matin)

DATE LIMITE DE
RECEPTION DES
DOSSIERS :
le 26/10/2026

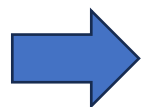
C.S.T. EXTRAORDINAIRE

Jeudi 03 décembre 2026

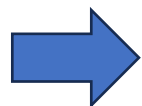
DATE LIMITE DE
RECEPTION DES
DOSSIERS :
le 23/11/2026

2/Délibération d'adhésion

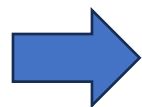
TRANSMISSION DES DOCUMENTS VIA UN FORMULAIRE SPECIFIQUE DU CDG88



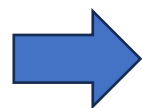
Avis du CST



Délibération d'adhésion



Convention d'adhésion au contrat collectif du CDG



Liste des agents à intégrer au contrat :

*Documents en
ligne sur CDG 88*

Nom de l'assuré	Prénom de l'assuré	Nom de jeune fille	Date de naissance	Numéro INSEE	Clé INSEE	Clef de l'organisme d'affiliation	Code Régime Obligatoire	Code Caisse	Code Centre	Alsace Moselle	Batiment Appartement	Adresse	Libellé commune	Code postal	Adresse bureau de distribution	Numéro de téléphone	Email	Etablissement	Matricule ou n° identifiant	Titulaire du RIB	Agence bancaire	Code BIC	IBAN	Catégorie Socio-Professionnelle	Statut Activité	Souhait EDI	VIP
30 caractères	30 caractères	30 caractères	JJ/MM/AAAA	13 caractères numériques	Données calculées par GS	2 caractères numériques	2 caractères numériques	3 caractères numériques	3 caractères numériques	Valeur oui/non	32 caractères	32 caractères	32 caractères	6 caractères numériques	26 caractères	10 caractères numériques	200 caractères	100 caractères	100 caractères	30 caractères	30 caractères	11 caractères	27 caractères	100 caractères	100 caractères	Valeur oui/non	Valeur oui/non

LA PROCÉDURE D'ADHÉSION POUR LES AGENTS

ADHÉSIONS DES AGENTS

01 Adhésion collectivité

La collectivité adhère et transmet la liste des agents à assurer au CDG88, qui la vérifie et la transmet à l'assureur

02 Envoi du formulaire

L'assureur envoie par mail à chaque agent un formulaire en ligne

03 Choix des options

L'agent se connecte, choisit ses options (ou coche « je ne souhaite pas souscrire d'options facultatives ») puis valide le formulaire

04 Mise à jour paie

La collectivité reçoit l'information et paramètre les fiches de paie

PREVOYANCE- MAINTIEN DE SALAIRE



SOMMAIRE

Présentation de la convention de participation **Mutuelle Santé 2027-2032**

-  Rappel des obligations des employeurs
-  Les garanties et cotisations
-  Les changements de garanties et les conditions d'adhésion
-  L'accompagnement du Centre de gestion
-  La procédure d'adhésion pour les collectivités
-  La procédure d'adhésion pour les agents

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

OBLIGATIONS EMPLOYEURS ACTUELLES

MUTUELLE SANTÉ



Remboursement des **frais de santé**
Participation employeur de 15€ mini

 **Exemple** : Un agent consulte un médecin spécialiste. La Sécurité Sociale rembourse une partie des honoraires. La mutuelle **rembourse tout/ou partie du reste à charge.**

2 possibilités

L'employeur **a souscrit** à un contrat groupe et le **propose** à ses agents,

Il participe UNIQUEMENT aux cotisations des agents qui y sont inscrits

OU

L'employeur **n'a pas souscrit** à un contrat groupe, les agents s'assurent eux-mêmes, individuellement.

L'employeur participe UNIQUEMENT aux cotisations de contrats dits "labellisés"



– Convention de participation contrat groupe



– La Labellisation

MUTUELLE SANTÉ

Contrat collectif à adhésion facultative 2027-2032



**GROUPE
VICTOR HUGO**
prévoyance et mutuelle

LES GARANTIES ET LES COTISATIONS

GARANTIES

-  Suppression de l'option surcomplémentaire
-  Ajout d'une 3^e formule dite « premium » haute gamme
-  Hausse de remboursement sur tous les types de verres et sur certaines garanties (CF. Tableau qui suit)

OFFRE PRUDENTE

Pas de maintien des taux

Une hausse envisagée au 1^{er} janvier 2028 suite à de nouveaux désengagements de la sécurité sociale à venir (hausse estimée à 2,5%)

En cas de S/P supérieur à 100%, **les augmentations sont limitées à 10%** sous réserve des décisions du comité de pilotage

GARANTIES

 POSTES DE GARANTIES	ESSENTIELLE	OPTIMALE	PREMIUM
	Part Sécu incluse	Part Sécu incluse	Part Sécu incluse
SOINS COURANTS			
• Médecin généraliste - Tarifs Maîtrisés	100% BR	100% BR	100% BR
• Médecin généraliste - Honoraires libres	100% BR	100% BR	100% BR
• Médecin spécialiste - Tarifs Maîtrisés	170% BR	195% BR	200% BR
• Médecin spécialiste - Honoraires libres	150% BR	175% BR	180% BR
• Honoraires auxiliaires médicaux (kiné, podologues, infirmiers)	100% BR	115% BR	130% BR
• Analyses - Actes de biologie	100% BR	115% BR	130% BR
• Imagerie médicale et échographie , - Tarifs Maîtrisés	100% BR	135% BR	200% BR
• Imagerie médicale et échographie , - Honoraires libres	100% BR	115% BR	150% BR
GARANTIE MISE EN AVANT DANS LE TABLEAU			
Médicaments prescrits non remboursés (y/c homéopathie) ESSENTIELLE : Non couvert OPTIMALE : Non couvert PREMIUM : 40€/an			
GARANTIE MISE EN AVANT DANS LE TABLEAU			
Honoraires de pratique de soins non conventionnelles - médecine douce : (chiropractie, ostéopathie, micro kinésithérapie, acupuncture) ESSENTIELLE : 20€ par séance / Max 2/an OPTIMALE : 30€ par séance / Max 3/an PREMIUM : 45€ par séance / Max 3/an			

GARANTIES

POSTES DE GARANTIES		ESSENTIELLE Part Sécu incluse	OPTIMALE Part Sécu incluse	PREMIUM Part Sécu incluse		
 OPTIQUE ⁽¹⁾						
• Équipement 100% Santé, par bénéficiaire		Monture Verres	'Sans Reste à charge'			
GARANTIE MISE EN AVANT DANS LE TABLEAU						
Lentilles remboursées ou non par le régime de base						
ESSENTIELLE : 100% BR + 100 € / an OPTIMALE : 100% BR + 170 € / an PREMIUM : 100% BR + 250 € / an						
GARANTIE MISE EN AVANT DANS LE TABLEAU						
Chirurgie réfractive ou lentille intraoculaire						
ESSENTIELLE : NEANT OPTIMALE : 400 € / œil PREMIUM : 700 €/œil						

GARANTIES

POSTES DE GARANTIES	ESSENTIELLE Part Sécu incluse	OPTIMALE Part Sécu incluse	PREMIUM Part Sécu incluse
 DENTAIRE (2)			
• Soins et prothèses 100% Santé	Sans reste à Charge	Sans reste à Charge	Sans reste à Charge
• Soins	125% BR	150% BR	250% BR
• Prothèses			
Prothèses dentaires (remboursées par la Sécurité Sociale hors inlay core)	270% BR	370% BR	470% BR
Inlay core	125% BR	150% BR	250% BR
GARANTIE MISE EN AVANT DANS LE TABLEAU			
Orthodontie (soins débutés avant 16 ans - Remboursés par la Sécurité Sociale) ESSENTIELLE : 250% BR OPTIMALE : 320% BR PREMIUM : 400% BR			
GARANTIE MISE EN AVANT DANS LE TABLEAU			
Orthodontie (non remboursée par la Sécurité Sociale) ESSENTIELLE : Non couvert OPTIMALE : Non couvert PREMIUM : 450 €/an/bénéficiaire			
GARANTIE MISE EN AVANT DANS LE TABLEAU			
Implantologie ESSENTIELLE : 150€/ bénéficiaire (max 2/an) OPTIMALE : 350€/ bénéficiaire (max 2/an) PREMIUM : 700€/ bénéficiaire (max 2/an)			

GARANTIES

POSTES DE GARANTIES	ESSENTIELLE Part Sécu incluse	OPTIMALE Part Sécu incluse	PREMIUM Part Sécu incluse
 AIDE AUDITIVE ⁽³⁾ <i>dans le respect des limitations réglementaires</i>			
• Equipement Classe I 100% Santé , par bénéficiaire	Sans reste à Charge	Sans reste à Charge	Sans reste à Charge
• Equipement Classe II ≥ 20 ans , par bénéficiaire	60% BR + 1460 € / oreille	60% BR + 1460 € / oreille	60% BR + 1460 € / oreille
• Equipement Classe II < 20 ans ou atteint de cécité	60% BR + 860 € / oreille	60% BR + 860 € / oreille	60% BR + 860 € / oreille
• Piles et accessoires	100% BR	100% BR	100% BR

 HOSPITALISATION – <i>y compris maternité</i>			
• Frais de séjour	100% BR	200% BR	300% BR
• Honoraire de médecin – <i>Tarifs Maîtrisés</i>	170% BR	195% BR	400% BR
GARANTIE MISE EN AVANT DANS LE TABLEAU			
Chambre particulière (avec nuité) hors Ets spécialisés ESSENTIELLE : 70 € / jour OPTIMALE : 75 € / jour PREMIUM : 100 € / jour			
• Frais d'accompagnant (<i>sans condition d'âge</i>)	15 € / jour	30 € / jour	40 € / jour
• Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
• Forfait patient urgence	Frais réels	Frais réels	Frais réels

GARANTIES

	ESSENTIELLE	OPTIMALE	PREMIUM
GARANTIE MISE EN AVANT DANS LE TABLEAU			
Indemnité de naissance / adoption			
ESSENTIELLE : Non couvert OPTIMALE : Non couvert PREMIUM : 600 €			
GARANTIE MISE EN AVANT DANS LE TABLEAU			
Cures thermales prises en charge par le R0			
ESSENTIELLE : 100% BR OPTIMALE : 100% BR + 100€ PREMIUM : 100% BR + 400€			
GARANTIES MISES EN AVANT DANS LE TABLEAU			
Contraception non remboursée (pillules, anneaux et patchs contraceptifs)			
ESSENTIELLE : Non couvert OPTIMALE : 30€/an PREMIUM : 60€/an			
Équilibre alimentaire / diététicien			
ESSENTIELLE : Non couvert OPTIMALE : 30€/an PREMIUM : 60€/an			
Vie sans tabac / Sevrage tabagique			
ESSENTIELLE : Non couvert OPTIMALE : 40€/an PREMIUM : 75€/an			
Vaccins			
ESSENTIELLE : Non couvert OPTIMALE : Vaccin anti-grippal : Frais réels / Autres vaccins : 20€/an PREMIUM : Vaccin anti-grippal : Frais réels / Autres vaccins : 20 € / an			

COTISATIONS

ESSENTIELLE				
RÉGIME GÉNÉRAL	Assuré	Conjoint	Enfant	Famille
	€ / mensuel			
Jusqu'à 30 ans inclus	38,42 €	38,42 €	25,54 €	128,08 €
de 31 ans à 50 ans inclus	55,90 €	55,90 €	25,54 €	163,04 €
+ de 50 ans	81,49 €	81,49 €	25,54 €	214,21 €
Retraité	117,68 €	117,68 €	25,54 €	235,51 €

OPTIMALE				
RÉGIME GÉNÉRAL	Assuré	Conjoint	Enfant	Famille
	€ / mensuel			
Jusqu'à 30 ans inclus	49,43 €	49,43 €	33,63 €	166,26 €
de 31 ans à 50 ans inclus	76,16 €	76,16 €	33,63 €	219,72 €
+ de 50 ans	112,62 €	112,62 €	33,63 €	294,91 €
Retraité	168,49 €	168,49 €	33,63 €	337,13 €

PREMIUM				
RÉGIME GÉNÉRAL	Assuré	Conjoint	Enfant	Famille
	€ / mensuel			
Jusqu'à 30 ans inclus	69,63 €	69,63 €	45,15 €	229,55 €
de 31 ans à 50 ans inclus	102,22 €	102,22 €	45,15 €	294,73 €
+ de 50 ans	150,35 €	150,35 €	45,15 €	390,99 €
Retraité	198,30 €	198,30 €	45,15 €	442,01 €

COTISATIONS

1 Tarif famille

S'applique dès qu'il est plus avantageux pour l'adhérent et ses ayants droits, avec une formule de garantie **identique à celle de l'assuré.**

2 Modifier sa formule

Possible à tout moment, avec un **préavis de 2 mois**. Effet au 1er du mois suivant, puis **figée 2 ans** (sauf changement de structure familiale).

3 Cotisation liée à l'âge

Ajustée automatiquement au 1er du mois suivant votre **31^e** et votre **51^e anniversaire.**

4 Participation employeur

Votre collectivité participe au financement (15€ *minimum*).
Le montant sera versé tous les mois sur votre bulletin de salaire.

L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION

LES ATOUTS DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

1

Tarifs et garanties négociés grâce à l'effet de groupe – jusqu'à 10 000 assurés potentiels

2

Formules sur mesure adaptées aux besoins des agents vosgiens et aux tarifs pratiqués localement

3

Pérennité du contrat grâce au pilotage financier du CDG88, en partenariat avec un expert : seules les augmentations justifiées sont appliquées

4

Accompagnement personnalisé par l'équipe PSC du CDG88, joignable par téléphone et par mail pour toute adhésion, modification ou résiliation, réalisation de comparatifs

5

Communication régulière des informations importantes sur le contrat : newsletters, magazines...

L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION

Financement des missions de gestion du CDG88

Rétribution assureur

5% des cotisations perçues

Cotisations des collectivités (basées sur l'assiette de cotisation au CDG88)

Inférieur à 1,8M d'€

0,05% de l'assiette TBI+NBI+RI annuel
avec un minimum à 60€/an

Supérieur à 1,8M d'€

0,025% de l'assiette TBI+NBI+RI annuel

L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION

Entre le 01/01
et le 31/03

Saisir les salaires annuels dans les
bases de l'assurance

Effectif complet (non adhérents compris) + TBI + NBI + RI

Avant le 30/06

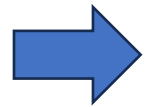
Le CDG88 appelle une cotisation
prévisionnelle basée sur les
salaires N-1

Avant le 31/05
N+1

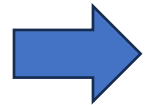
Le CDG88 réalise un appel de
cotisation complémentaire ou un
remboursement si nécessaire

LA PROCÉDURE D'ADHÉSION POUR LES COLLECTIVITÉS

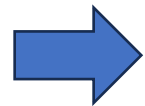
TRANSMISSION DES DOCUMENTS VIA UN FORMULAIRE SPECIFIQUE DU CDG88



Avis du CST



Délibération d'adhésion



Convention d'adhésion au contrat collectif du CDG

*Documents en
ligne sur CDG 88*

LA PROCÉDURE D'ADHÉSION POUR LES AGENTS

01
Adhésion en ligne

02
Réception du lien

03
Complétez votre dossier

04
Signature électronique

Sur le site dédié à votre collectivité.

Transmis par l'employeur, pour accéder à l'espace.

Informations, documents scannés, puis validation.

Consulter son mail pour signer son contrat.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR VOTRE ADHÉSION EN LIGNE

Relevé d'identité bancaire (RIB) – *pour le versement de vos prestations*

Attestation de Sécurité sociale – *disponible sur ameli.fr*

Certificat de scolarité pour les enfants – *jusqu'à 28 ans*

ACCORD COLLECTIF LOCAL



Pas nécessaire en mutuelle santé

Sauf dans le cas d'une adhésion obligatoire



-5%

Sur les tarifs pour les agents concernés

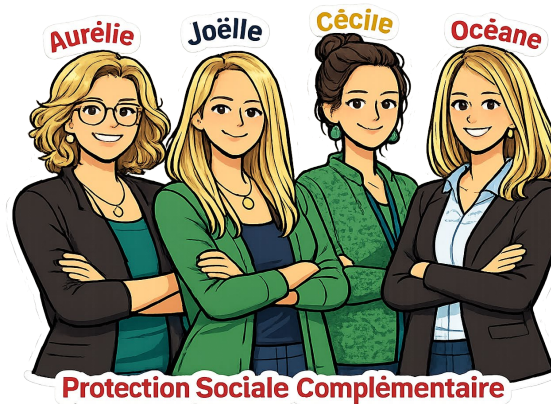
AVEZ-VOUS
DES

QUESTIONS ?



SERVICE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ET ACTION SOCIALE

GORNET Océane – MENARD Cécile – ZIMMER Aurélie – DUBUISSON Joëlle



Tél : 03 54 04 62 67 • psc@cdg88.fr
<https://88.cdgplus.fr>